Duplicata

- - GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE COUTANCES

67 RUE SAINT NICOLAS
50208 COUTANCES Cedex
INTERNET: http://www.infogreffe.fr
MINITEL : 36 17 infogreffe
Tel: 0 891 01 11 11 (0.22e/mn)

RECEPISSE DE DEPOT

SOCIETE D'AVOCATS FIDAL

Z.A. de la Chevalerie
682, Rue Jules Vallès
50009 ST LO CEDEX

V/REF :
N/REF : 2005 C 1 / 2008-A-8

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE COUTANCES certifie qu'il a reçu le 03/01/2008,

P.V. d'assemblée du 01/06/2007
- Mise à jour extrait suite Kbis suite aux modifications intervenues et relatives aux membres.

Concernant la société

G.I.E. "CENTRE COMMERCIAL ODYSSEE"
Groupement d'intérêt économique
Centre Commercial Odyssée
Parc Odyssée
50180 Agneaux

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-8 le 03/01/2008

R.C.S. COUTANCES 487 558 751 (2005 C 1)

Fait à COUTANCES le 03/01/2008,

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE
COUTANCES (Manche)

A8 du 3.01.2008

GIE « CENTRE COMMERCIAL ODYSSEE »
Groupement d'intérêt économique
Centre Commercial « ODYSSEE » - Parc « ODYSSEE »
50180 AGNEAUX
487.558.751 RCS COUTANCES

ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 1er JUIN 2007

EXTRAIT

Le 1er juin 2007 à 15 heures, sur convocation du conseil d'administration, les membres du groupement d'intérêt économique « CENTRE COMMERCIAL ODYSSEE » se sont réunis au siège de ce dernier, à l'effet de délibérer en assemblée générale ordinaire, sur l'ordre du jour suivant :

- ... ;
- ... ;
- ... ;
- ... ;
- ... ;
- ... ;
- ***mise à jour de l'extrait Kbis du groupement suite aux modifications intervenues et relatives aux membres ;***
- ***attribution de pouvoirs.***

Il a été établi une feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des membres représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hervé GUERTON, président du conseil d'administration.

Monsieur FOLLIOT, présent et acceptant, est désigné en qualité de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les membres présents ou représentés constituent la moitié au moins des membres du groupement présents ou représentés. En conséquence, le président déclare que l'assemblée peut valablement délibérer, conformément aux dispositions de l'article 16 du contrat constitutif.

Le président constate également la présence des contrôleur de gestion et contrôleur des comptes.

Il dépose sur son bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

[…]

- le texte des résolutions présentées à l'assemblée.

Le président déclare que tous les documents devant être communiqués aux membres leur ont été adressés et ont été tenus à leur disposition au siège dans les délais prévus.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Puis, il donne lecture du rapport du conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice écoulé.

Ensuite, il est donné lecture du rapport du contrôleur de gestion et du contrôleur des comptes.

Enfin, le président offre la parole à tout membre qui désirerait la prendre.

Après échange de diverses observations et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

[…]

DEUXIEME RESOLUTION

[…]

TROISIEME RESOLUTION

[…]

QUATRIEME RESOLUTION

[…]

CINQUIEME RESOLUTION

[…]

SIXIEME RESOLUTION

Compte tenu des changements intervenus dans l'identité de certains membres du groupement, l'assemblée générale confère tous pouvoirs à la présidence, ainsi qu'à tous porteurs d'un original, d'un extrait certifié conforme ou d'une copie des présentes, notamment à la société d'avocats FIDAL, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises en exécution des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

[…]

HUTIEME RESOLUTION

[…]

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et le secrétaire de séance.

